

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

## LOI N° 99-21 DU 28 JUILLET 1999

Portant autorisation de ratification du  
quatrième amendement des statuts du  
Fonds monétaire international.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en séance du 23 août 1999.

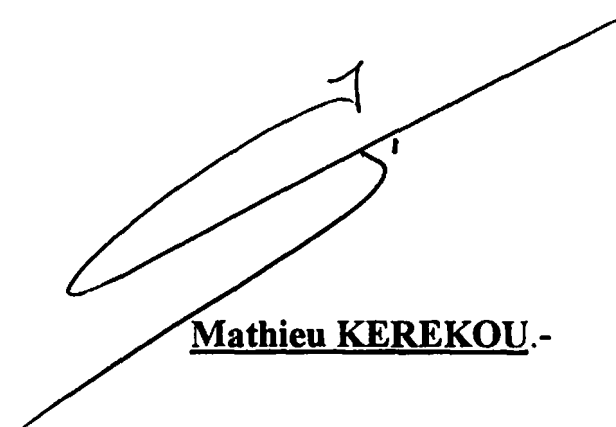
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du quatrième amendement des statuts du Fonds monétaire internationale qui sera désigné après adoption de la résolution par le Fonds : « Résolution n°52-4 Allocation spéciale et unique de DTS- Proposition de quatrième amendement des statuts ».

**Article 2** : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 JUILLET 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances et  
de l'Economie,



**Pierre John IGUE.-**  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 MECCAG-PDPE 4  
MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-  
DGDDI 5BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
FASJEP- CENA 3 JO 1.